ART. 6 N° 144

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

# DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 144

présenté par M. Raphan

#### **ARTICLE 6**

## Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Les entraîneurs et arbitres sont représentés avec voix délibérative à l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire, dans des conditions fixées par décret. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir une représentation des arbitres et des entraîneurs au conseil d'administration des fédérations délégataires, dans des conditions prévues par décret.